

Arrêté n° SG-2025-25

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

Délégation de fonction et de signature données à Monsieur Arnaud DEVILDER

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2122-30 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2025 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et notamment à l'élection du Maire, Madame Claire POUZIN ;

VU la délibération n°2025-02-06 du 20 février 2025 concernant la création de la fonction de conseiller municipal délégué et notamment la création de 3 postes de conseillers délégués ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Arnaud DEVILDER, conseil municipal délégué, en ce qui concerne la voirie et les mobilités

Dans ces domaines il assurera la représentation de Madame le Maire ainsi que les fonctions et missions relatives :

- Voirie, circulation et stationnement
- Occupations du domaine public
- Transport, déplacements et mobilités actives

La délégation de fonction à la voirie est également exercée par Madame Sophie PAGNOUD.

ARTICLE 2 : Il est également donné délégation de signature à Monsieur Arnaud DEVILDER pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées :

- Charte,
- courriers,
- arrêtés
- déclarations
- certificats
- attestations
- autorisations
- contrats de dette, conventions
- contrats
- récépissé

- notifications
- bons de commande
- engagements financiers et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée

La délégation de fonction et de signature s'étend aux décisions prises en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT) dans les domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3 : Cette délégation de signature s'étend à la légalisation de signature, toutes autorisations liées aux opérations funéraires et à la gestion des concessions funéraires y compris les autorisations de travaux

ARTICLE 4 : La signature de Monsieur Arnaud DEVILDER devra être précédée de la mention : « Par délégation de Madame le Maire »

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé

Fait à Francheville, le 10 mars 2025,



Claire **POUZIN**
Maire de **FRANCHEVILLE**

Arnaud **DEVILDER**
Conseiller municipal délégué

Notifié le